



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

COMMUNE DE BESSANS

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**PRESTATIONS HIVERNALES DE DENEIGEMENT
SAISONS HIVER 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026**

Maître d'ouvrage

Mairie de BESSANS

Place de la Mairie - 73480 BESSANS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de remise des offres (pli dématérialisé)

Vendredi 27 octobre 2023 à 12 heures

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Caractéristiques principales

La présente consultation a pour objet :

Prestations d'enlèvement de neige sur la Commune de Bessans.

1.2 – Lieux d'exécution

Les lieux d'intervention sont toutes les zones urbanisées de la commune : voies, parkings et espaces publics + particuliers (secteurs définis sur plans annexés).

1.3 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en vertu des articles 26-11-2° et 28 du Code des marchés publics.

1.4 – Nomenclature

Classification CPV : 90620000 – services de déneigement.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 – Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Un lot unique.

2.2 – Durée du marché

Le marché est prévu pour trois saisons (du 1^{er} décembre au 15 avril) : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

En fonction des conditions d'enneigement, le prestataire pourra être ponctuellement sollicité en dehors de ces dates.

2.3 – Variante

Le présent marché est ouvert à la proposition de variantes (notamment concernant le stationnement du matériel roulant utilisé et la fourniture du carburant).

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges et ses plans annexes,
- Un détail estimatif.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article 43 du CPM,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CPM et fixées à l'article 6 ci-dessous.
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser au cours des trois dernières années.

4.2 – Critères et classement des offres

- La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments au mémoire technique : 0.50
- Le prix des prestations : 0.50

Après élimination des offres non-conformes ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers.

En fonction de la pondération, une note globale sera déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Pour le critère «valeur technique» :

Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique communiqué par le candidat noté sur la base des sous-critères suivants :

- Organisation des opérations de déneigement : moyens matériels, organisation du travail, mesures prévues pour assurer la sécurité, la propreté, la signalisation et la limitation des nuisances sur les opérations de déneigement (4 points).
- Continuité du service en cas de chutes de neige fréquentes et de cumul important : gestion des aléas (pannes mécaniques, casse matériel, etc.), gestion du personnel dans le respect de la législation sociale applicable notamment en matière de temps de conduite et de repos (2 points).
- Délai d'intervention et moyens humains : expérience et qualification des intervenants qui seront affectés aux opérations de déneigement (4 points).

La note maximale sur le critère « valeur technique » avant application du coefficient de pondération est de 10 points.

Pour le critère «prix» :

La notation s'effectuera à partir du Détail estimatif complété par le candidat.

Le résultat de chaque offre sera comparé, après élimination des offres anormalement basses et non conformes.

La note maximale (10) sera attribuée à l'offre la moins onéreuse.

Les autres notes seront définies selon l'écart proportionnel entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse, d'après la formule suivante : offre moins onéreuse / offre considérée x 10.

La note maximale sur le critère « prix » avant application du coefficient de pondération est de 10 points.

En cas d'égalité de note, l'offre la moins disante sera retenue.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, cette demande sera adressée au mandataire du groupement, qui devra faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur les justificatifs de tous les cotraitants et sous-traitants.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

4.3 – Négociation

Après analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Au cours de ces négociations, il sera demandé aux candidats de compléter leur offre conformément aux demandes qui leur seraient faites et de transmettre une nouvelle proposition.

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat présentera ses pièces par voie dématérialisée, conformément à la législation en vigueur.

Pièces

1. La lettre de candidature (imprimé DC1) mentionnant l'identité du candidat, sa forme juridique et les pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires données au mandataire du groupement pour représenter ses membres lors de la passation du marché. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC1 dûment complété et signé précisant en cas de groupement conjoint la répartition des prestations entre chacun de ses membres.

2. Déclaration du candidat (imprimé DC2).
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (article 44-1° du Code des marchés publics).
4. Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant l'interdiction de soumissionner. Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété et signé.
5. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
6. Attestations d'assurances.
En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (imprimé DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (article 51-4 du Code des marchés publics).
Les justificatifs visés aux points 3 et 4 seront fournis par chaque membre du groupement.
Les autres justificatifs seront fournis par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des capacités financières, techniques et professionnelles requises pour l'exécution du marché.
Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement peut demander la prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (entreprises). Il doit alors justifier des capacités de ce ou ces opérateurs (mêmes justificatifs professionnels, et techniques ou financiers à fournir que ceux exigés des candidats) et produire un engagement écrit de l'opérateur justifiant que le candidat disposera de ces capacités pour l'exécution du marché. L'opérateur devra également produire les justificatifs visés aux points 3 et 4 ci-dessus.
Dans le cas où le candidat n'utiliserait pas les modèles proposés, ces attestations seront reprises sur papier libre.
7. Un acte d'engagement
Il sera complété, daté et signé en original par le représentant dûment habilité de l'entreprise.
8. Le détail estimatif complété, daté et signé.
9. Un mémoire technique sommaire permettant d'apprécier le critère "valeur technique".

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE

6.1 – Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publiques et financées sur fonds propres de la commune de Bessans.

6.2 – Paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture. Les intérêts de retard éventuels seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture augmenté de sept points.

6.3 – Variation des prix

Les prix sont fermes.